

## Régime pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023

Pour l'ensemble des élèves du primaire et du secondaire		
<b>Première communication écrite</b>	Remis aux parents au plus tard le <b>15 octobre</b>	<p><b>Contenu de la première communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✧ L'état des apprentissages de l'élève</li> <li>✧ Sa progression</li> <li>✧ Son comportement</li> <li>✧ Le soutien apporté en fonction des défis à relever</li> </ul>
<b>Premier bulletin 20 %</b>	Remis aux parents au plus tard le <b>20 novembre</b>	<p><b>Contenu du premier bulletin :</b></p> <p>En 2022-2023, les modalités d'application progressive continueront de s'appliquer de telle sorte qu'il sera possible, pour certaines matières, de ne pas inscrire un résultat disciplinaire ni la moyenne du groupe au bulletin de la première étape ou à celui de la deuxième étape. Cette modalité pourra s'appliquer lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes. Les matières visées sont énumérées ci-dessous.</p> <p><i>À l'enseignement primaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✧ Éthique et culture religieuse</li> <li>✧ Langue seconde</li> <li>✧ Éducation physique et à la santé</li> <li>✧ Disciplines du domaine des arts : art dramatique, arts plastiques, danse et musique</li> </ul> <p><i>À l'enseignement secondaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✧ Matières de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> ou de la 3<sup>e</sup> année du secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le Régime pédagogique est de 100 ou moins.</li> </ul>
<b>Deuxième bulletin 20 %</b>	Remis aux parents au plus tard le <b>15 mars</b>	<p><b>Contenu du deuxième bulletin :</b></p> <p>Idem au premier bulletin</p>
<b>Troisième bulletin 60 %</b>	Remis aux parents au plus tard le <b>10 juillet</b>	<p><b>Contenu du troisième bulletin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✧ Un bulletin <b>complet</b> avec toutes les compétences et matières</li> </ul>



## À noter

- ✧ **Les compétences transversales** : Pour l'année scolaire 2022-2023, une modalité d'application progressive permettra de ne faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée.
  - ✦ Exercer son jugement critique
  - ✦ Organiser son travail
  - ✦ Savoir communiquer
  - ✦ Travailler en équipe
- ✧ Pour les élèves en difficulté, une communication mensuelle est à prévoir afin d'informer les parents (voir l'article 29.2).
- ✧ Épreuves obligatoires (français, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année, mathématique 6<sup>e</sup> année, français écriture 2<sup>e</sup> secondaire) : **10 %**
- ✧ Épreuves uniques : **20 %**

*L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> Politique d'évaluation des apprentissages, 2003